

ASSEMBLÉE NATIONALE13 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 3511

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

à l'amendement n° 932 de M. Philippe Brun

ARTICLE 3 BIS

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« remplacé par les mots : « non professionnelle » »

par le mot :

« supprimé ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 12, insérer les trois alinéas suivants :

« « 1° *quinquies* Des parts ou actions de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ; » »« 3 *bis*° L'article 966 est complété par un III ainsi rédigé :« « III. – Le présent article ne s'applique pas au 1° *quinquies* de l'article 965 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à élargir l'assiette de l'impôt sur la fortune proposé par le groupe Socialiste aux actions et parts sociales de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

Il n'est plus possible de proposer un impôt sur la fortune efficace sans y inclure la fortune financière professionnelle. En effet, la réalité des patrimoines des contribuables les plus fortunés est aujourd'hui celles de patrimoines très largement composés, jusqu'à 90 %, d'actions d'entreprises, qualifiées de biens professionnels.